



Cherchez-vous à vous assurer que vos proches et votre organisme de bienfaisance d'adoption ne manquent de rien après votre décès? Connaissez-vous l'existence des fiducies résiduaire de bienfaisance (FRB)? Les FRB sont un moyen souple et pratique de faire un don de bienfaisance tout en garantissant un revenu à ses proches survivants.

Vos bénéficiaires (proches) toucheront un revenu de votre fiducie à vie ou pour une période prédéterminée; la fiducie prendra fin au moment convenu et la somme résiduelle sera versée en totalité ou en partie à l'organisme de bienfaisance de votre choix.

Acteurs et éléments d'une fiducie :

- Le **testateur** crée la fiducie en y transférant des biens.
 - Il crée cette fiducie à partir de propriétés, d'investissements ou d'autres biens. La fiducie ne fait pas partie de la succession; elle n'est donc pas assujettie aux frais d'homologation ou de liquidation.
- Le **fiduciaire** est la personne ou l'institution responsable de la fiducie.
 - Il en assure l'administration, effectue la remise des revenus et transfère le capital à l'**organisme de bienfaisance**.
- Les **bénéficiaires** sont les personnes (proches) qui touchent les revenus (intérêts ou autres) de la fiducie.
 - Le **testateur** désigne les **bénéficiaires** des revenus générés par la fiducie, que ce soit à vie ou pour une durée prédéterminée.
- L'**organisme de bienfaisance est l'organisation** qui reçoit le capital résiduel au terme de la fiducie.
 - Le **testateur** désigne l'**organisme de bienfaisance** qui recevra la « **fiducie résiduaire** » après le décès des **bénéficiaires** qui lui ont survécu ou au terme d'une période prédéterminée.
- Crédit d'impôt : le reçu officiel de don peut être délivré soit au **testateur**, soit à la succession.
 - Le moment auquel le reçu sera délivré dépendra selon que les **bénéficiaires** sont autorisés ou non à empiéter sur le capital.
 - Un reçu officiel de don peut être délivré à la création de la fiducie si une entente de don irrévocable (**FRB**) est conclue avec l'**organisme de bienfaisance** pour confirmer que les **bénéficiaires** ne pourront empiéter sur le capital. Le montant du reçu officiel est alors déterminé par un actuaire.
 - En l'absence d'une telle entente, l'**organisme de bienfaisance** délivrera le reçu officiel à la réception de la fiducie résiduaire, au moment de l'extinction ou de la liquidation de la fiducie.

Prenez note que ces renseignements sont fournis à titre indicatif seulement. Votre situation financière et fiscale est unique et les taux d'imposition ainsi que les lois et politiques sur les dons de bienfaisance peuvent varier d'une province à l'autre.

Veuillez consulter votre conseiller juridique ou financier pour vous assurer que vous recevez une explication complète et précise des avantages que vous pouvez tirer de votre don de bienfaisance.